



RCS : ORLEANS  
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

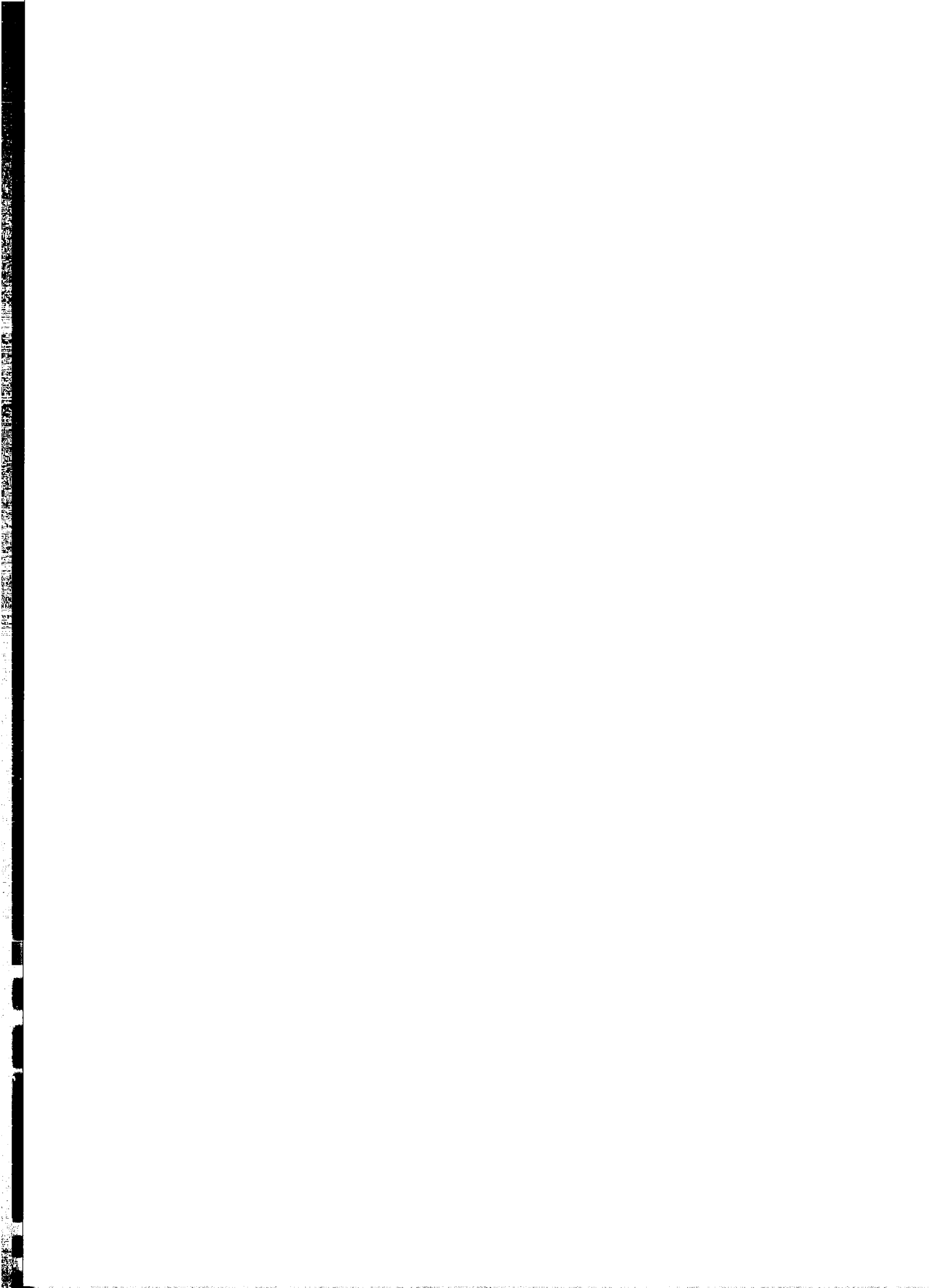
## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00008  
Numéro SIREN : 087 180 089  
Nom ou dénomination : MICHEL CREUZOT AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2016 sous le numéro de dépôt 7689



# ARC

SOGEX

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE

Jean-Pierre PEAN  
Guillaume VANDROMME

EXPERTS-COMPTABLES  
COMMISSAIRES AUX COMPTES

789

## MICHEL CREUZOT AUDIT

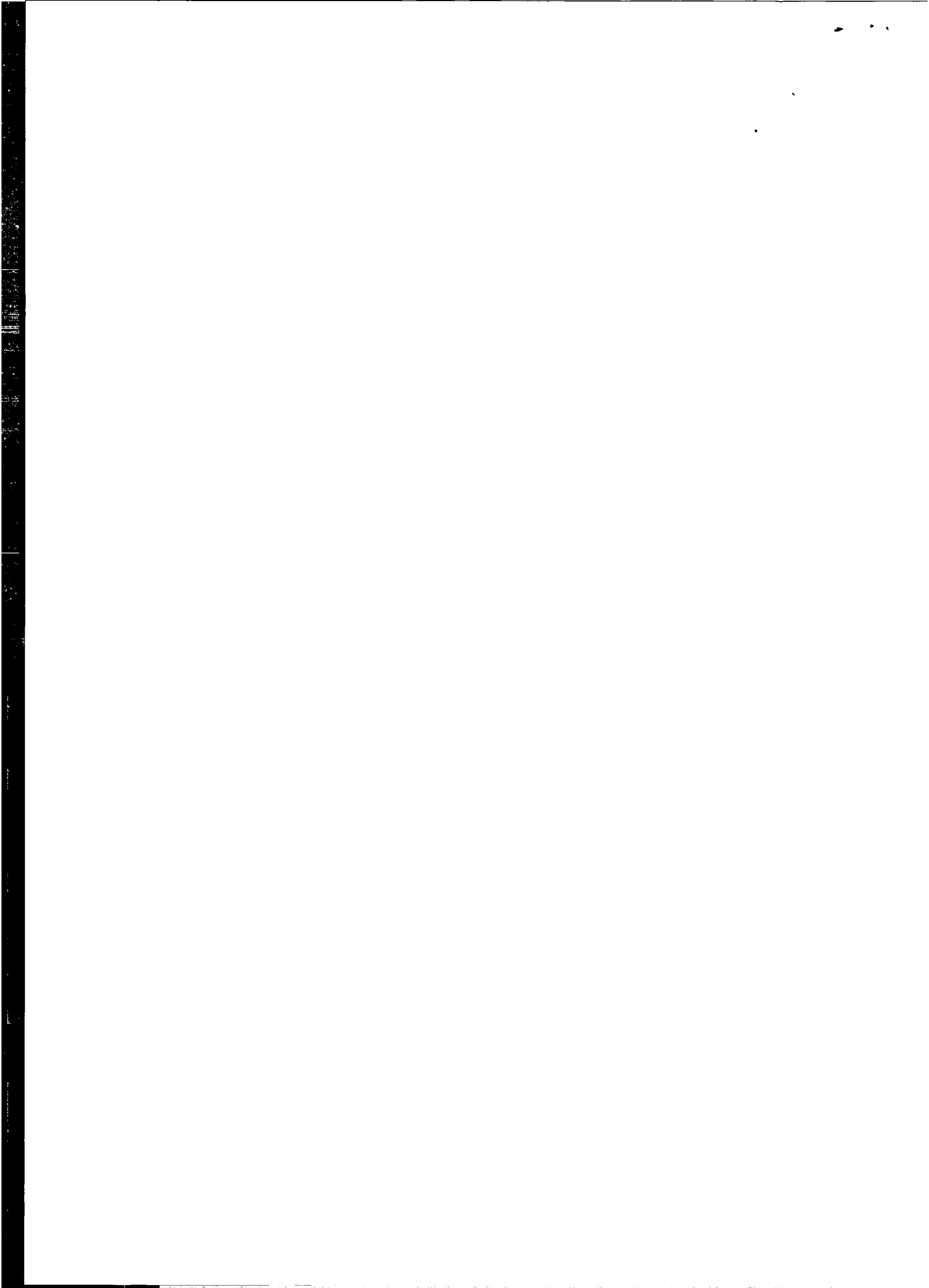
*Société A Responsabilité Limitée au capital de 316 000 €*

**338 Rue Odette Toupense  
45160 - OLIVET**

## RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

**MONTOIRE 02 54 86 46 46**  
1, rue Marescot 41800

**VENDÔME 02 54 77 56 50**  
32, avenue de Verdun 41100



Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Nous avons relevé l'existence d'avantages particuliers :

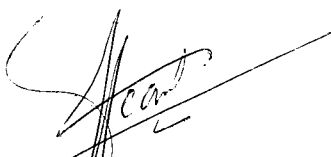
Pour respecter la réglementation de l'activité de commissariat aux comptes, les associés personnes physiques ci-dessous bénéficient pour toutes les décisions collectives d'un droit de vote plural, dans les conditions suivantes :

- Madame Nathalie BONNET, propriétaire d'une action dispose d'un droit de vote correspondant à 31.595 voix.
- Madame Sandrine LETOFFE, propriétaire d'une action dispose d'un droit de vote correspondant à 31.595 voix.
- Monsieur Christian BAUDOUIN, propriétaire d'une action dispose d'un droit de vote correspondant à 31.595 voix.
- Monsieur Stéphane LAMBERT, propriétaire d'une action dispose d'un droit de vote correspondant à 31.595 voix.
- Madame David CHICHERY, propriétaire d'une action dispose d'un droit de vote correspondant à 31.595 voix.

La société MICHEL CREUZOT, propriétaire de 31.595 actions, ne sera pas bénéficiaire de ce vote plural et ne disposera donc que de 31.595 voix.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Vendôme, le 9 décembre 2016,

  
**ARC SOGEX,**  
Jean-Pierre PEAN  
Commissaire aux Comptes

